Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-41
Objet : Plan de financement : Projet d'aménagement cyclable le long de la RD 102 entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé.	Classification : 7.10 – Divers

L'itinéraire cyclable entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé par la route départementale 102 fait partie du programme « territoire cyclable » qui a pour objectif de réaliser 100 km d'aménagement cyclable à l'horizon 2029.

Il est également inscrit comme un itinéraire structurant dans le réseau cyclable du schéma directeur vélo de la communauté de communes. Il permettra de développer l'usage cyclable utilitaire pour les habitants du territoire. Cet aménagement permettra également de pouvoir relier de manière sécurisée les deux communes le long de la route départementale qui est aujourd'hui l'une des plus accidentogène du territoire.

Ce projet vient également renforcer les possibilités d'intermodalité entre le vélo, les transports en commun et/ou le covoiturage via la connexion avec la gare routière qui constitue le lieu de rencontre des 3 lignes régulières de car qui irriguent le territoire.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Frais de maîtrise d'œuvre	186 365 €	**État** DSIL 2026	482 160 €
Travaux	1 019 868,33 €	Fonds FEDER/FSE	482 160 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	120 956,66 €
		Commune de Plobannalec-Lesconil	120 956,67 €
TOTAL	**1 206 233,33 €**	**TOTAL**	**1 206 233,33€**

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de l'aménagement cyclable le long de la RD 102 entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2024 relative à la DETR et DSIL ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement cyclable le long de la RD 102 entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé ;

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DSIL 2026 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)